

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

17 (C) 17 / 17° 61-55

PORTANT APPROBATION DU PREMIER PLAN QUADRIENNAL
DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Le premier plan quadriennal de développement économique et social de la République du Dahomey défini dans le document annexé à la présente loi est approuvé comme instrument d'orientation de l'expansion économique et du progrès social et comme cadre des programmes d'investissements à réaliser dans la période du 1er Janvier 1962 au 31 Décembre 1965.

ARTICLE 2. - L'ensemble des moyens de financement disponibles sera réparti entre les différents secteurs d'activité selon les pourcentages suivants :

Production (agriculture -industrie et Tourisme)	=	50 %
Infrastructure	=	30 %
Equipements administratifs et Sociaux	=	20 %
TOTAL		100 %

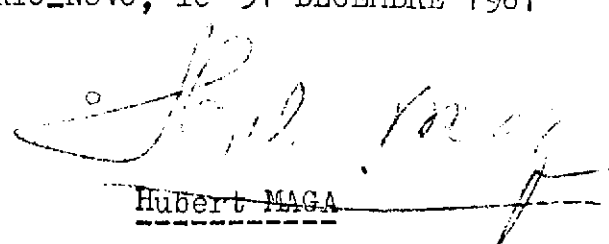
Ces pourcentages sont impératifs et ne peuvent être modifiés par voie réglementaire que dans la limite de deux points en plus ou en moins des chiffres fixés ci-dessus.

ARTICLE 3. - La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat.-

AMPLIATIONS:

P.R.	5
S.G.C.	4
MINISTRES	12
V.P.	10
M.F.B.	10
M.C.E.T.	5
M.A.E.	5
A.N.	5
C.SUPREME	2
PREFETS	6
SOUS PREFETS	30
J.O.R.D.	1

PORTO-NOVO, le 31 DECEMBRE 1961


Hubert MAGA